

CTM 17 mars 2015
**Point 1 -Projet d'arrêté CHSCT au sein des services du MEDDE
et du MLETR.**

Amendements soumis par CGT-FSU

(**Nota** : parmi les cinq amendements soumis par CGT-FSU sur le projet d'arrêté au CTM du 29 janvier, le premier ajoutant deux établissements publics a été intégré à l'article 1° dans le nouveau projet d'arrêté. Sont donc présentés les quatre amendements suivants)

Amendement 1 ; article 3:

Au b) remplacer « sept » par « neuf »

Motifs :

- les textes prévoyaient deux CHSCTM, il y aura un CHSCTM unique la règle maximum du décret doit donc être interprétée
- le nombre important de risques professionnels dans nos ministères
- domaines d'activités très divers (routes, mer, installations classées etc..)
- nombre très importants d'accidents du travail, de maladies professionnelles

Amendement 2 ; article 3 :

au b), ajouter en fin de paragraphe :

«En outre, une personne qualifiée permanente pour chaque membre titulaire sera désignée par les organisations syndicales siégeant au CHSCTM unique»

Amendement 3 ; article 3 :

Ajouter en fin d'article :

«Les personnes visées au c) et au d) sont désignées par leurs réseaux respectifs»

Amendement 4 ; Ajouter un Article 4 bis ou un alinea à l'article 4 :

« A la demande des Comités Techniques Spéciaux des services suivants :

- CP2I
- CMVRH
- CETU
- CNPS
- ENTE
- STRMTG

sont créés des CHSCT spéciaux »